



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2014

Présents : M. le Maire Michel BERNHARDT
MM. les Adjoints KRATZ Lucien, HOFMANN Richard, NIEDERST Jean-Louis
Mmes les Conseillères CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HOLWEG Christine
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT André, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne,
DIETRICH Marcel, LEJEUNE Denis, SEIFERT Daniel

Absent excusé : M. ZEISSLOFF Patrick

Pouvoir : aucun

Secrétariat assuré par : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

1/ Offre pour le marché de révision allégée du PLU dans le cadre de l'affaire Heitz (délibération n° 1/2014)

Vu l'offre remise par le SDAUH du Conseil Général, d'un montant de 2610,00€ HT pour la tranche ferme et 1950,00€ HT pour la tranche conditionnelle, ainsi que 4000€ pour les frais de reprographie, les honoraires du commissaire-enquêteur et la publicité légale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché au SDAUH du Conseil Général selon les conditions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2a/ Approbation de la révision simplifiée n° 1 du PLU (délibération n°2/2014)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13 et R.123-21-1

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/04/2006 et modifié le 23/05/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2011 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 27 mars 2012 ayant pour objet la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation relatif à la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme présenté en conseil municipal en date du 05/10/2012 ;

Vu l'arrêté en date du 25/07/2013 prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n°2 et à la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le bilan de la concertation, les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité d'approuver la révision simplifiée n° 1 du PLU.

2b/ Approbation de la modification n° 2 du PLU (délibération n°3/2014)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-19

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/04/2006 et modifié le 23/05/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2012 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 25/07/2013 prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification n°2 et à la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte pour le SCOTERS à travers l'extrait du procès-verbal du bureau syndical du 8 octobre 2013 ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de modification du plan local d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité (12 voix pour et 2 voix contre) d'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

3/ Validation de la modification du périmètre de préemption urbain (délibération n°4/2014)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-13 R.211-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 07/04/2006 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2006 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme modifié le 23/05/2008 et le 24/01/2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/01/2014 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire qui présente les besoins de modification du périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision simplifiée n°1 ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

4/ Rapports d'activités de la Communauté de Communes Les Châteaux (délibération n°5/2014)

Vu les rapports d'activités de la Communauté de Communes concernant le budget principal, les ordures ménagères, l'assainissement, le câblage pour l'année 2012,

Suite à la présentation de ceux-ci par Monsieur KRATZ et après délibération, le Conseil Municipal approuve les rapports d'activités de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

5/ Rapport d'activité du SDEA (délibération n° 6/2014)

Vu le rapport d'activité du SDEA pour l'année 2012 présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ledit rapport d'activité.

6/ Entreprise retenue pour le réglage de l'éclairage au terrain de football (délibération n° 7/2014)

Vu les offres soumises par les entreprises consultées, à savoir :

	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Caractéristiques techniques</i>	<i>Remarques</i>
Réglage éclairage terrain de football	SOGECA	4 590,00 €	Sources : Philips 2000W HQI - Durée de vie : 3000h	Réglage des projecteurs de nuit
	INEO	6 550,11 €	Sources: HQI 2000W OSRAM	Réglage des projecteurs en présence de l'installateur (ROHL)
	EIE	7 560,00 €	/	/
	BOUYGUES	7 952,00 €	Sources: HQI 2000W OSRAM - Garantie : 18 mois	Réglage de nuit avec prise de mesure inclus

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SOGECA pour un montant de 4590,00 € HT.

Adopté à l'unanimité.

7/ Entreprise retenue pour la mise en place de l'éclairage du terrain de pétanque (délibération n° 8/2014)

Vu les offres remises par les entreprises consultées, à savoir :

	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Caractéristiques techniques</i>	<i>Remarques</i>
Installation éclairage terrain de pétanque	SOGECA	2 920,00 €	2 projecteurs de 150W	
	INEO	3 377,43 €	2 projecteurs de 30W LED Vision EL 30W (durée de vie: 30 000h)	A contacté ES pour savoir si on peut se brancher sur le câble (pas possible)
	BOUYGUES	5 285,00 €	/	/
	EIE	8 430,00 €	/	/

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise INEO pour un montant de 3377,43 € HT.

Adopté à l'unanimité.

8/ Demande de subvention de l'Ecole Primaire pour une semaine de pratique de l'escalade (délibération n° 9/2014)

Vu la demande de subvention de l'Ecole Primaire pour un stage d'une semaine d'escalade,

Vu la subvention de 25€/élève accordée par la Commune de Breuschwickersheim au titre des classes vertes et autres sorties pédagogiques,

Le nombre d'enfants inscrits à ce jour est de 27 élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention de 25€/élève de Breuschwickersheim pour la semaine de pratique de l'escalade.

Adopté à l'unanimité.

Autres informations :

- Divers :

* Point subvention : une subvention de 1200€ a été accordée à la Commune dans le cadre de la mise en place du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels ; une subvention de 13 248,00€ sera également perçue par la Commune de la Région Alsace dans le cadre de l'amélioration thermique de l'Ecole Maternelle.

* M. SEIFERT souhaite savoir s'il est possible d'organiser pour le Conseil Municipal une visite du chantier du multi-accueil.

* Point sur les rythmes scolaires : M. NIEDERST fait le compte-rendu du Conseil d'Ecole exceptionnel qui a eu lieu mardi le 21 janvier 2014 à Achenheim et regroupait l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes.

* Point sur la réunion du SIVU qui a eu lieu le jeudi 23 janvier 2014 : Mmes CLAUSSMANN et HOLWEG présentent le compte-rendu de la réunion concernant notamment la mise aux normes du gymnase d'Achenheim.

* Point information : la Commune s'est vu décerner le Grand Prix d'Honneur d'Arrondissement pour l'année 2013 dans le cadre du concours des maisons, villes et villages fleuris ; la Commune a touché la somme de 764€ pour le recyclage des anciennes lanternes de la rue Principale.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.